

Orig.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Règlement No 528
autorisant les Ciné-Parcs

ATTENDU que le Conseil de Ville de Beauport juge opportun d'autoriser l'établissement de Ciné-Parcs dans les limites territoriales de Ville de Beauport;

CONSIDERANT qu'un avis de motion à l'effet de modifier le règlement de zonage actuellement en vigueur a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

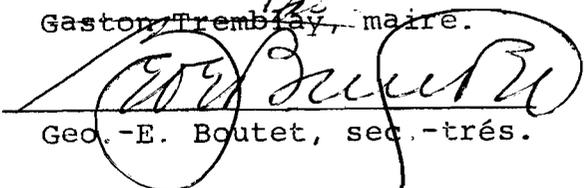
A CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1) Nonobstant tout règlement en vigueur, l'établissement de Ciné-Parcs est autorisé dans toutes les zones de la municipalité de Ville de Beauport;

2) Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, ce...6...jour de...Aux...1970..

R.R.
L.P.L.


Gaston Tremblay, maire.

Geo.-E. Boutet, sec.-trés.

devalait expirer le 30
1970 été prolongé jusqu'à
15 mai 1970

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le Secrétaire-Trésorier soussigné à l'effet qu'au cours d'une récente assemblée, le Conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté un règlement portant le numéro 528 autorisant l'établissement de ciné-parcs dans toutes les zones de la Municipalité de la Ville de Beauport.

Le présent avis est donné aux fins d'informer les contribuables de Beauport qu'il y aura une assemblée publique le 11 mai 1970 à 7.00 hres p.m., aux fins de soumettre ledit règlement à l'approbation des électeurs de Beauport.

Donné à Beauport ce 30 avril 1970.

Georges-E. Bantet, c.m.a.,
Secrétaire-Trésorier.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

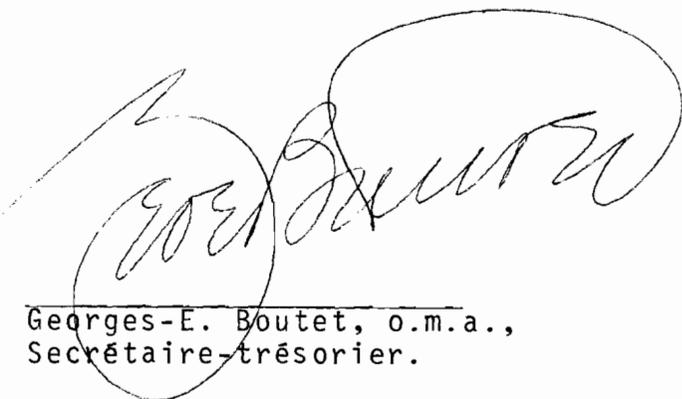
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le secrétaire soussigné à l'effet qu'au cours d'une assemblée tenue le 6 avril 1970, ce conseil municipal a adopté un règlement portant le no 528 autorisant l'établissement de ciné-parcs dans toutes les zones de la municipalité de la Ville de Beauport.

Le présent avis est donné aux fins de publier et de promulguer le règlement no 528, dont les propriétaires peuvent en prendre connaissance au bureau du soussigné.

DONNÉ A BEAUPORT CE 8 avril 1970.



Georges-E. Boutet, o.m.a.,
Secrétaire-trésorier.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

A V I S P U B L I C

Avis public est par le présent donné par le Secrétaire-Trésorier soussigné à l'effet qu'au cours d'une récente assemblée, le Conseil Municipal de la Ville de Beauport a adopté un règlement portant le numéro 528 autorisant l'établissement de ciné-parcs dans toutes les zones de la Municipalité de la Ville de Beauport.

Le présent avis est donné aux fins d'informer les contribuables de Beauport qu'il y aura une assemblée publique le 11 mai 1970 à 7.00 hres p.m., aux fins de soumettre ledit règlement à l'approbation des électeurs de Beauport.

DONNE A BEAUPORT CE 30 AVRIL 1970.

Georges-E. Boutet, o.m.a.,
Secrétaire-Trésorier.